



HMS

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 767 185,20 EUROS

SIÈGE SOCIAL : CALUIRE-ET-CUIRE (69300), 3 RUE DE MAILLY

314 282 161 RCS LYON

EXTRAIT DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 31 MARS 2026

« **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

[...]

Soit trois (3) associés, détenant ensemble l'intégralité des actions émises par la société HMS,

Seuls associés de la société HMS (ci-après la « **Société** »),

Ont pris les décisions suivantes :

[...]

- Augmentation de capital par apport en nature par émission de 1 730 actions ordinaires en rémunération de l'Apport,

[...]

- Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société,
- Pouvoir pour les formalités.

[...]



[...]

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du *Traité d'Apport* et du *Rapport du Commissaire aux Apports*, et à la suite de l'adoption de la décision qui précède, décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 6 228,00 euros, avec une prime d'émission de 361 522,00 euros, par voie d'émission de 1 730 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de trois euros et soixante centimes (3,60 €), libérées intégralement et attribuées en rémunération de l'Apport de la société MAILLY CROISSANCE.

Les associés décident également à l'unanimité :

- que les actions ordinaires nouvellement émises seront soumises à l'ensemble des dispositions des Statuts et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'Apport ; et,
- que les actions ordinaires nouvellement émises revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Apport et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les Statuts.

Les associés décident à l'unanimité de conférer tout pouvoir au président de la Société à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des Statuts et d'accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

[...]

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Les associés décident expressément à l'unanimité de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

La société ALBERS & ALBERT
Maître Suzanne DECOBECQ
127 rue Pierre Corneille
69003 LYON

A l'effet d'accomplir dans les conditions qu'elle appréciera, pour le compte de la société, toutes démarches et formalités nécessaires auprès de tous greffes, tribunaux et tous autres organismes publics ou privés, notamment :

- procéder à toutes formalités d'enregistrement, d'immatriculations, d'inscriptions modificatives ou de radiations et à tous dépôts de pièces,*
- signer tous imprimés, déclarations, extraits ou actes,*
- signer toute(s) déclaration(s) de bénéficiaire effectif (L. 561-46, R. 561-55 et suivants du Code monétaire et financier),*
- faire paraître tous avis dans tous journaux d'annonces légales,*
- certifier conforme à l'original tout extrait, acte ou document,*
- retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées,*
- et, généralement, faire le nécessaire. »*



Extrait certifié conforme
Fait en un (1) exemplaire original électronique
Monsieur Jean-François VERSTRAETE
Président